

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 31 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
25 JANVIER 2017

DATE d'AFFICHAGE
3 FEVRIER 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 28

Votants : 31

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY.

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Denis LE RALLE donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°13-2017 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA GRATIFICATION POUR LES STAGES
REALISES DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE**

M. Guy DAVID, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire peuvent être accueillis au sein d'Arc Sud Bretagne pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. A ce titre, il précise que par délibération n°12-2012 du 28 février 2012 le Conseil Communautaire a autorisé le versement d'une gratification mensuelle aux stagiaires au taux de 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 modifie le statut des stagiaires et valorise le taux de gratification de 2,5 points, soit 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Par ailleurs, il est prévu que le versement de cette gratification minimale soit obligatoirement versée lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel est supérieure à deux mois consécutifs, ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non, sans excéder 6 mois par année d'enseignement. Le montant de la gratification est désormais calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Il est également précisé que les stagiaires de la formation professionnelle continue sont exclus de cette gratification.

Afin de se mettre en conformité avec les textes réglementaires, il convient de modifier la délibération n°12-2012 du 28 février 2012.

Envoyé en préfecture le 03/02/2017

Reçu en préfecture le 03/02/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20170131-DELIB_13_2017-DE

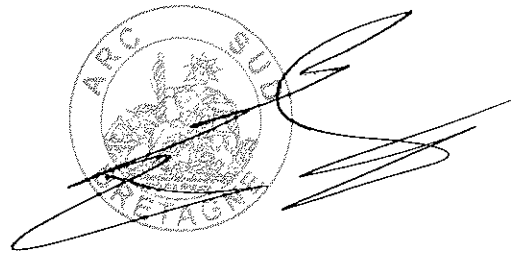
Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **VERSER** une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire accueillis au sein de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne selon les conditions exposées ci-dessus,
- **SIGNER** les conventions à intervenir.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 02/02/17

Le Président,

The image shows the official seal of the Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. The seal is circular and contains a central emblem with a tree and a figure. The text 'ARC SUD BRETAGNE' is written around the perimeter of the seal. A large, stylized handwritten signature is written over the seal.